AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la pêche maritime – Livre I – Titre II

****

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAROQUE-DES-ALBERES ET DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES »

Ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Laroque-des-Albères

****

Par arrêté N° 8910/2021 en date du 11/10/2021, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères en dates des **07/02/2020 et 11/02/2021 : Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 632 ha, dont 594 ha sur la commune de Laroque-des-Albères et 38 ha sur celle de Saint-Génis-des-Fontaines**.

A cet effet, **M. Renaud BECKER, Lieutenant-Colonel du Génie Militaire retraité,** a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de **commissaire enquêteur.**

L'enquête se déroulera en mairie de Laroque-des-Albères du lundi 8 novembre (8H30) au mardi 7 décembre 2021 (18H).

Dans le respect des gestes barrières préconisés en lien avec l'épidémie de COVID-19, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit :

- **le matin, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H,**
- **l'après-midi : les lundi, mardi et jeudi de 13H30 à 18H00 / le vendredi de 13H30 à 17H30.**

Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, et R.123-8 du code de l'environnement, **le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (http://www.ledepartement66.fr/) et sur celui de la commune de Laroque-des-Albères (http://www.laroque-des-alberes.fr/), comprend notamment les pièces suivantes :**

- la **proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F** établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- un **plan du périmètre retenu** ;
- l'**étude d'aménagement** prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.C.A.F sur les **recommandations** contenues dans cette étude ;
- les **informations mentionnées à l'article L.121-13** de ce même code, **portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;**
- l'**arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête** ;
- une **note de présentation du projet** portant notamment sur le contexte et l'objet du lancement de l'opération, ses principales étapes, les consultations opérées et la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête. Cette note contient également un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.C.A.F.

Des **informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées** auprès du **Département des Pyrénées-Orientales**, maître d'ouvrage des études **[Service "Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire (Tél : 04 68 85 82 45 ou 04 68 85 82 41 - Mél : foncierrural@cd66.fr)],** ou **du prestataire chargé de leur réalisation [Valoris Géomètre Expert (05 62 18 71 30)]**.

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex), **dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé.** Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Pendant la durée de l'enquête, **les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête** ouvert à cet effet à la Mairie de Laroque-des-Albères.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par **voie postale** au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **M. Renaud BECKER** - **Commissaire Enquêteur (Projet A.F.R)** - Mairie de Laroque-des-Albères – 18, rue du Docteur Carbonneil – 66740 LAROQUE-DES-Albères;
- par **voie électronique** à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention « enquête publique A.F.R » à l'adresse mél suivante : mairie@laroque-des-alberes.fr

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais et **annexées au registre d'enquête**.

Par ailleurs, ces observations et propositions du public seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département (http://www.ledepartement66.fr/) et sur celui de la commune de Laroque-des-Albères (http://www.laroque-des-alberes.fr/).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Laroque-des-Albères, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 8 novembre 2021 de 8H30 à 12H (date d'ouverture de l'enquête publique) ;**
- **Le jeudi 18 novembre 2021 de 13H30 à 18H ;**
- **Le jeudi 25 novembre 2021 de 8H30 à 12H ;**
- **Le mercredi 1er décembre 2021 de 13H30 à 18H ;**
- **Le mardi 7 décembre 2021 de 13H30 à 18H (date de clôture de l'enquête publique).**

Après l'enquête publique, une **copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département** (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), **en mairie de Laroque-des-Albères et en mairie de Saint-Génis-des-Fontaines**, **ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs **publiés** dans les mêmes conditions de durée **sur le site internet du Département** (http://www.ledepartement66.fr/) et **sur celui de la mairie de Laroque-des-Albères** (http://www.laroque-des-alberes.fr/).
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la C.C.A.F, puis celui des communes concernées, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département